



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-067

Objet : Modifications des tarifs des festivités et spectacles culturels

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDY ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-068 en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des festivités ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-036 en date du 28 juin 2022 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelles 2022-2023 ;

VU la proposition de révision des tarifs pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'animations festives sur la commune, moyennant une participation financière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des droits d'entrée aux spectacles culturels ;

CONSIDÉRANT la vente de denrées alimentaires et boissons au cours de certaines manifestations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 8% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** les délibérations n°2021-068 en date du 14 décembre 2021 et la délibération n°2022-036 en date du 28 juin 2022 ;

- **FIXE** les tarifs pour l'année 2023, comme suit :

Intitulés	Tarifs
Droits d'entrée spectacles culturels	
Tarif adulte	6 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Droit d'inscription marché de Noël	
Droit pour un stand	22 €
Vente de denrées alimentaires et boissons	
Crêpe au sucre	1,70 €
Crêpe à la confiture ou au Nutella	2,20 €
Marrons chauds	1,70 €
Café	1,20 €
Thé	1,20 €
Eau (petite bouteille)	1,1 €
Canette	1,70 €
Verre de vin chaud	2,2 €
Verre de jus de fruit	0,60 €

- **PRÉCISE** que les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure ;
- **PRÉCISE** que certains spectacles bénéficieront d'un accès libre, notamment les spectacles en extérieur ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Communal ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022



Gilles Fraysse